



Décision de radiodiffusion CRTC 2008-53-2

Ottawa, le 6 mai 2008

Northern Native Broadcasting (Terrace, B.C.)
Terrace et Williams Lake (Colombie-Britannique)

Demande 2007-1780-4, reçue le 6 Décembre 2007
Avis public de radiodiffusion CRTC 2008-7
16 janvier 2008

CFNR-FM Terrace – nouvel émetteur à Williams Lake : correction à la puissance apparente rayonnée

1. Le Conseil corrige par la présente *CFNR-FM Terrace – nouvel émetteur à Williams Lake*, décision de radiodiffusion CRTC 2008-53, 3 mars 2008, en remplaçant le paragraphe 2 avec le paragraphe suivant :

Le nouvel émetteur sera exploité à la fréquence 96,1 MHz (canal 241FP) avec une puissance apparente rayonnée (PAR) moyenne de 43,3 watts.

Le ministère de l'Industrie a informé le Conseil que l'entreprise aura une PAR moyenne de 43,3 watts, au lieu d'une PAR moyenne de 34 watts comme indiqué dans l'avis public de radiodiffusion CRTC 2008-7, 16 janvier 2008, et dans la décision de radiodiffusion CRTC 2008-53, 3 mars 2008.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>.